



Arrêté temporaire n°8.3.494/2023 Portant réglementation de la circulation

AVENUE ROGER SALENGRO

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 23/10/2023 émise par DA/DPA - LOCATRA sis ai 1 rue du Dronckaert 59223 RONCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur les réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/10/2023 au 28/10/2023 AVENUE ROGER SALENGRO

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/10/2023 et jusqu'au 28/10/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdites (et seront considérés comme gênants) au droit du chantier du 102 au 154 AVENUE ROGER SALENGRO (Haubourdin).

La route sera barrée de 8h00 à 17h00 Avenue Roger Salengro entre la rue du 3ème Régiment de Zouaves et la rue de la Canteraine.

La base vie sera installée sur 7 places de parking rue de la Fraternité.

Une déviation sera mise en place par la STE LOCATRA par le rue du 3ème Régiment de Zouaves et rue du Général Dame.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA/DPA - LOCATRA.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 23/10/2023 Pour le Maire, L'adjoint délégué

Sébastien/DEGARDIN

1

DIFFUSION.

DA/DPA - LOCATRA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

